











Faire sa demande d'aménagement OBLIGATOIREMENT

avant la fin des inscriptions









Cet avis médical doit être réalisé obligatoirement auprès d'un médecin désigné par votre CDAPH*

Liste des médecins disponible sur le site de la Maison des examens www.siec.education.fr



*Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées





Avis de la CDAPH* et décision de la Maison des examens sur votre demande courant MARS

Réponse définitive





Parmi les possibilités d'aménagements des épreuves

- Une aide humaine et/ou technique (ordinateur, secrétaire, sujets en braille ou agrandis, interprète en langue des signes, aide dans les déplacements, salles dédiées...).
- Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves (1/3 ou 1/6 de temps).
- Une conservation des notes aux épreuves pendant 5 ans.
- Un étalement de passage des épreuves sur plusieurs sessions.